

## **ORDONNANCE DE POLICE**

**Le Bourgmestre,**

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que le *S.A. « HYDROGAZ », implantée rue de l'Informatique, n° 3, à 4460 – GRACE-HOLLOGNE*, est chargée, pour le compte de RESA-ELECTRICITE, de travaux de raccordement, rue Sous-le-Château, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 60, à Huy ;

Considérant que ledit chantier débutera **le lundi 2 septembre 2019, à 7 heures, pour se terminer le vendredi 6 septembre 2019 à 18 heures;**

Considérant que ledit chantier s'effectuera en voirie ;

Considérant, cependant, que des engins et véhicules de chantier seront installés sur la voie publique, le long du chantier ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Considérant, dès lors, que le sens de circulation de la rue Pont des Veaux sera inversée ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le lundi 2 septembre 2019, entre 7 et 18 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue Sous-le-Château, dans son tronçon compris entre les rues Pont des Veaux et des Béguines, excepté pour les véhicules de chantier et les riverains.

**Article 2** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant**, rue Sous-le-Château, dans ses tronçons compris entre la rue Pont des Veaux et le chantier, d'une part et d'autre part, entre le chantier et la rue des Béguines, la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de circulation et rendue sans issue en direction du chantier.

Dès lors, les rues de l'Hôpital et Saint-Remy seront rendues sans issue en direction de la rue Sous-le-Château.

**Article 3** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant**, rue Pont des Veaux, la circulation des véhicules sera uniquement autorisée dans le sens de circulation de la rue Sous-le-Château en direction de l'Avenue du Hoyoux.

**Article 4** – **Du lundi 2 septembre 2019, à 7 heures, au vendredi 6 septembre 2019 à 18 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit rue Sous-le-Château, entre les immeubles y portant les numéros de 56 à 62, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 5** – **Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

**Article 6** – **Durant toute la durée du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

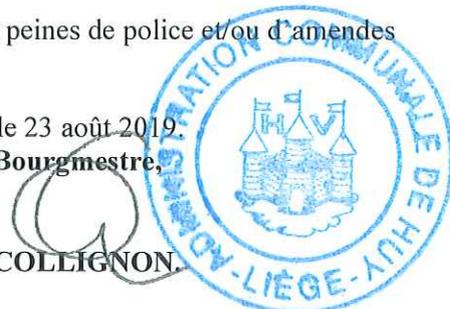
**Article 7** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A39, B1, C1, C3 avec additionnels, D1, E1, F19, F41, F45, F47, ainsi qu’au masquage des signaux C1, D1 et F19 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

**Article 8** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d’amendes administratives.

Huy, le 23 août 2019.

**Le Bourgmestre,**

Ch. COLLIGNON.



*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 23 août 2019. Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

**Le Bourgmestre,**

Ch. COLLIGNON.

